



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Compensations pour les betteraviers en cas de pertes causées par la jaunisse

Question écrite n° 11485

Texte de la question

M. Jordan Guitton interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les promesses de compensation pour les betteraviers en cas de pertes causées par la jaunisse. En effet, après la décision de non-renouvellement de la dérogation concernant l'utilisation des néonicotinoïdes afin de traiter les semences des betteraves, le Gouvernement s'était engagé, en février 2023, à compenser en intégralité les pertes causées par la jaunisse. En août 2023, un courrier du ministère indiquait « qu'en l'absence de crise de grande ampleur, il ne sera très vraisemblablement pas possible de justifier l'activation de l'article 221 de l'OCM ». Le régime *de minimis* serait donc mis en place et plafonnerait les aides à 20 000 euros. La décision incompréhensible et déconnectée de la réalité de la Cour de justice de l'Union européenne d'interdire les dérogations concernant les insecticides néonicotinoïdes impacte les 24 000 planteurs de betteraves. Cette décision serait aggravée sans la compensation intégrale des pertes dues à la jaunisse. De nombreux agriculteurs se retrouveront dans des situations très compliquées et attendent une mobilisation claire et concrète du Gouvernement. Il souhaiterait lui demander s'il compte respecter son engagement de compenser intégralement les pertes dues à la jaunisse.

Données clés

Auteur : [M. Jordan Guitton](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11485

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8395

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)